



Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

### Restauration et aménagement du Moulin de la Corbière, Marpiré - Avenant n° 4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 26 février et 29 avril 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 24 juin 2019, 7 décembre 2020, 27 septembre 2021 et 30 mai 2022 ;

## Expose :

Par délibération en date du 24 juin 2019, l'Assemblée départementale a décidé de confier à la Société publique locale - construction en Ille-et-Vilaine (SPL), le projet de restauration et de valorisation du Moulin de la Corbière à Marpiré.

### **Le programme de cette opération a pour objectifs principaux :**

- Améliorer les conditions d'accueil des agents ENS du Département travaillant sur le site ;
- Créer les conditions d'accueil du grand public sur ce site ;
- Permettre d'aménager ce lieu comme site de formation et de réunion pour des groupes internes et externes.

### **L'avenant n° 4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage :**

L'avenant n° 4 proposé a pour objet de clarifier les modalités de variation des prix applicables à la rémunération du mandataire, la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

Ces dispositions sont prévues à l'article 10-4-Révisions du prix - de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 13 septembre 2019.

L'avenant n° 4 propose une réécriture de cet article en précisant notamment la date de référence des indices utilisés dans la formule de révision.

### **L'enveloppe financière du projet :**

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération demeure inchangée et reste globalement de 798 000 € HT, soit 957 600 € TTC.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 13 septembre 2019 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, relative à la restauration et l'aménagement du Moulin de la Corbière à Marpiré, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220672